

Aménager le cœur de village de Petit-Dour

Défis thématiques du PCDR

- A. Créer des synergies et des interconnexions fortes entre la ville et la campagne dans l'optique d'un développement commun.
- B. Conférer à l'entité une image résolument moderne via le développement et la valorisation de ses atouts culturels, démographiques et infrastructurels.
- C. Retrouver la fierté d'appartenir à un territoire au passé riche et participer à l'effort de développement du cœur du Hainaut.
- D. S'inscrire dans la dynamique de développement rural des Hauts Pays.
- E. Développer et renforcer le cadre infrastructurel d'accueil et l'offre touristique communale en exploitant les atouts culturels et patrimoniaux ainsi que son positionnement au niveau régional.

Objectifs opérationnels

- A.5. Renforcer les échanges, la solidarité et la communication entre les citoyens, les forces vives locales (monde associatif, monde agricole, etc.) et les autorités communales
- B.2. Créer des lieux de rencontre conviviaux dans une dimension intergénérationnelle, patrimoniale et de multifonctionnalité.
- B.5. Développer le maillage d'équipements afin d'amplifier et de pérenniser les dynamiques culturelles, sportives et associatives.
- C.1. Restaurer, protéger et valoriser le patrimoine au sens large du terme (matériel ou immatériel).
- D.3. Valoriser les entrées, les espaces publics et les coeurs de villages de l'entité.
- D.4. Sensibiliser la population à la protection et à la valorisation de son cadre de vie.
- E. Développement du tourisme d'affaire, culturel, historique et vert.

Justification du projet

La restructuration des centres villageois ainsi que d'autres endroits clefs est un projet particulièrement stratégique qui permet de répondre aux objectifs de cohésion sociale, de cadre de vie et de mobilité. On peut constater que le manque de convivialité potentielle peut être lié en particulier à l'omniprésence du trafic routier, le manque d'espace public central qui aurait vraiment valeur de cœur de village, le difficile partage de l'espace public entre les différents modes de transport (difficultés de parage, mauvaise accessibilité de la gare des bus, insécurité pour les piétons et deux-roues) et enfin le mauvais éclairage.

Petit-Dour est un village-rue qui est traversé par la rue de Ropax le long de laquelle la circulation est dense et rapide. Actuellement, le cœur de village est fortement marqué par la présence de cette voirie ce qui engendre un sentiment d'insécurité important et ce, malgré l'aménagement de dispositifs de sécurisation (îlot central avec traversée piétonne). En outre, plusieurs fonctions importantes pour le village existent au niveau de cet espace : école communale, commerces de proximité, taverne et local pour les scouts au niveau de l'ancienne cure (Cf FP Long terme 3.1). Signalons également l'existence d'un cheminement piétonnier non aménagé (la ruelle Totomme) qui permet de rejoindre à travers bois et champs la rue Saussette.

L'espace « place » proprement dit jouxte l'église du village. L'ensemble de la zone y est asphalté, dénué de toute végétation et est essentiellement alloué au stationnement non organisé. La place manque dès lors cruellement de convivialité et de lisibilité. Rappelons que l'identité et la valorisation des villages ont souvent été mises en avant à la fois dans le diagnostic et lors des consultations villageoises. La cohésion sociale et l'identité locale sont renforcées par la valorisation de l'image du village. Valoriser les espaces centraux tels que la place de Petit-Dour répond en partie à cet objectif.

Reportage photographique



Cœur de village de Petit-Dour © S&A - 2013

Description du projet

Introduction

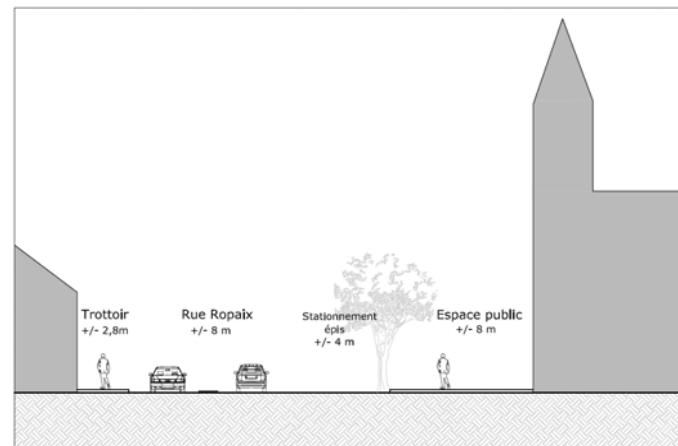
Le but du projet consistera à :

- embellir le cœur de village ;
- augmenter la convivialité de cet espace ;
- créer une nouvelle liaison douce (ruelle Totomme) ;
- de sécuriser la zone ;

I. Aménagement de la place

L'espace étant très exigu, les possibilités d'aménagements sont relativement limitées. Un projet d'aménagement réfléchi, devrait néanmoins permettre d'atteindre les différents objectifs listés ci-dessus.

L'aménagement de cette place pourrait être maintenu sous la forme d'un espace ouvert bordé d'arbres ou de végétation en bac. On veillera à séparer les fonctions. Ainsi, le stationnement et la circulation automobile sera limité au maximum au sein du nouvel espace afin de ne pas interférer avec les activités qui pourraient s'y dérouler (zone de convivialité, terrain de pétanque, etc.). Pour ce faire, il paraît adéquat de reporter la fonction stationnement en bordure de voirie. La zone de stationnement serait alors séparée physiquement de l'espace « place » par des plantations, ce qui permettra en outre de sécuriser le site. Une coupe de principe est présentée ci-dessous

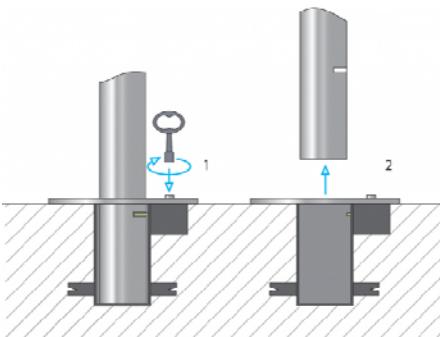


Coupe de principe © S&A - 2013

A proximité de l'église, la circulation pourrait toujours être rendue possible (enterrements, mariages, etc.) via le placement d'un système de potelets amovibles.



Exemples de potelets amovibles © www.univers-et-cité.com - 2013



Le projet devrait également proposer une réfection du revêtement actuel (asphalte) afin de diminuer le caractère austère des lieux. Les possibilités sont multiples, béton désactivé, pavés, etc. l'objectif étant d'augmenter la lisibilité des lieux et de clairement séparer les fonctions (circulation automobile, zone piétonne, stationnement, etc.).



Exemples d'espace publics avec modification de teinte © www.infociments.fr - 2013



Du mobilier urbain pourrait être placé. Vu les fonctions existantes sur le site (jeunes, scouts,...), celui-ci sera choisi pour sa solidité. Il sera idéalement simple dans ses formes pour donner de la sobriété au lieu actuel et pour plaire à un public jeune. Il est proposé de jouer sur un mobilier en béton, éventuellement peint ou en béton armé teinté dans la masse.



Aménagements © www.lobbes.be - 2013

II. Aménager la ruelle Totomme

La seconde partie du projet consisterait en l'aménagement de la ruelle Totomme. Ce cheminement revêt d'un certain intérêt en matière de développement des modes doux et de liaisons intervillage. En effet, celui-ci permet de relier la place de Petit-Dour à la rue Saussette. Cette dernière consiste en une petite voirie rurale permettant quant à elle de liaisonner Petit-Dour au village de Blaugies.

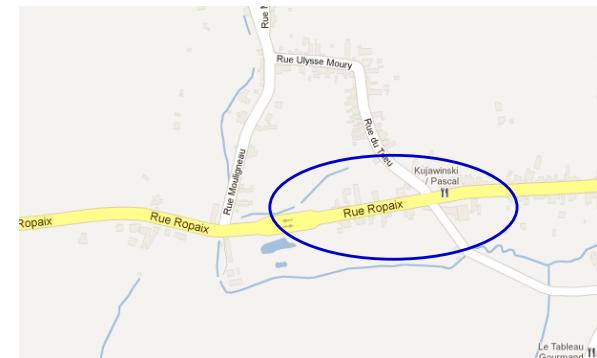
Le projet consistera donc à aménager cette ruelle de manière à permettre l'accès aux piétons et cyclistes. Le placement d'un éclairage public devrait également être envisagé.

Origine de la demande

- Réunion d'information et consultation de la population ;
- Groupes de travail ;
- Commission Locale de Développement Rural ;
- Commune.

Localisation

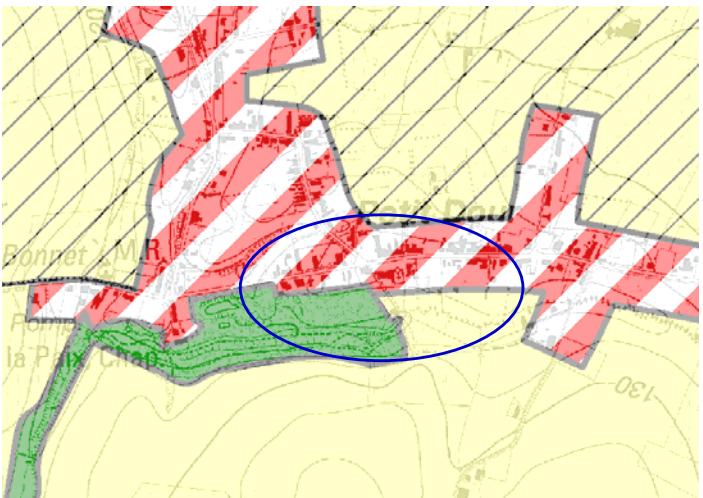
Le périmètre étudié est traversé par une voirie communale à savoir la rue Ropaix.



Localisation © Google Maps - 2013

Statut au plan de secteur

La quasi-totalité du périmètre est reprise en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur. Notons que la ruelle Totomme est quant à elle en partie reprise en zone agricole au plan de secteur.



Statut de propriété

Le périmètre concerné est une propriété communale.



Tâches à réaliser

- Recherche de subsides ;
- Rédaction d'un CSC, appel d'offre, consultation et désignation d'un bureau d'étude ;
- Démarrage de l'étude, réalisation d'une esquisse et d'un avant-projet avec une estimation précise.
- Pour chaque phase, organisation de réunions plénières avec les différents intervenants (IBSR, police, impétrants, SPW, pompiers, CCATM, CLDR, riverains, etc.) ;
- Approbation du Collège communal ;
- Demande de permis d'urbanisme ;
- Réalisation du dossier d'exécution ;
- Appel à la concurrence et mise en œuvre.

Liens avec d'autres projets du PCDR

- FP 1.10 – Doter Dour d'une stratégie touristique ;
- FP 2.2 – Créer un réseau de mobilité douce : intersections-interconnexions ;
- FP 2.3 - Améliorer la mobilité générale ;

Impact environnemental

- La surface imperméable n'est ni augmentée ni diminuée. Néanmoins, le projet devrait envisager le placement de matériaux plus perméables.
- Le projet devrait permettre la plantation d'essences locales et la création d'espaces verts supplémentaires.
- Si des terrains de pétanque sont instaurés, cela augmentera les espaces perméables du périmètre.

Impact social

- L'impact du projet a une valeur sociale forte car il vise à ce que ce lieu soit réinvesti par les riverains en lui conférant davantage de convivialité et de sécurité.

Impact économique

- Le réaménagement du centre a également pour but de redynamiser celui-ci et de susciter l'envie d'y créer des nouveaux commerces de proximité.

Création d'emploi(s) envisagée (nombre et nature)

- Le réaménagement du centre a également pour but de redynamiser celui-ci et de susciter l'envie d'y créer des nouveaux commerces de proximité.

Origine du financement

POUVOIR SUBSIDANT	LIBELLE DU SUBSIDE	OBJET DU SUBSIDE	MONTANT	REFERENCE LEGALE
DGO 3 – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et environnement	Subsides aux pouvoirs et organismes publics en matière de développement rural	Subsides destinés à contribuer au financement des programmes communautaires de développement rural (PCDR) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées. Les subSIDes accordés portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette du subside est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les frais d'acquisition et d'étude.	Type de projet/ Montant de l'assiette de subvention 1 ^{re} tranche jusqu'à 500 000€ 2 ^{de} tranche au-dessus de 500 000€ Aménagements d'espaces publics Autres	Arrêté d'exécution du 20 novembre 1991. Décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural. Circularie ministérielle 2012/01 du 25 octobre 2012 en application du décret du 6 juin 1991 et de l'arrêté du 20 novembre 1991.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Programme triennal - Subsides pour travaux aux administrations publiques	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants (travaux, en ce compris les études, les essais préalables et ceux nécessaires à leur contrôle et/ou en des acquisitions énumérées ci-après (art. L3341-5 du COLD), notamment : - la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion ; - la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe. - l'implantation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public.	Le taux du subside est fixé à 60%. Par dérogation, le taux du subside peut être relevé à 75%.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatifs à certains investissements d'intérêt public Décret du 21 décembre 2006 modifiant les articles L3341-1 à L3341-13 du COLD relatifs aux subventions à certains investissements d'intérêt public
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subsides aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les conditions d'accès et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale	Ce crédit est destiné au développement d'actions en matière de : - sécurisation et amélioration des cheminement destinés aux usagers les plus vulnérables (PMR, piétons, cyclistes, motards) ; - éclairage public pertinent et adapté, et globalement économique en énergie ; - aménagement de l'espace public ; - d'entretien de voiries ; - amélioration de l'accessibilité aux PMR dans les bâtiments publics et lieux publics ; - étude et mise en place de réseaux locaux d'itinéraires communaux verts ; - création piste d'habileté et de sécurité et se concrétise notamment, dans les : - Plans MERCURE (ME : mieux éclairer, RC : rechercher convivialité, RE : rénover et entretenir) - Projets PICVERTS (projets d'itinéraires communaux verts)	Le subside est de 80% du montant effectivement déboursé (travaux et frais d'étude éventuels) limitée néanmoins à un montant maximum.	Décret du 10 décembre 2009 - Budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'exercice 2010
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Plan air-climat : éclairage public	Dans le cadre du plan "Air Climat" relatif au réchauffement climatique, le Gouvernement wallon en date du 15 mars 2007, a autorisé de déroger aux prescriptions du cahier des charges type CCT310 version 2000 relatif à l'éclairage public et au code de bonne pratique attaché pour tenir compte d'une part des évolutions techniques et aussi de permettre aux communes de mettre en œuvre des investissements conduisant globalement à des économies d'énergie, tout en assurant un éclairage pertinent, adéquat et adapté. Ce subside est consacré au financement de projets visant au remplacement de l'éclairage public obsolète. Les projets doivent contribuer à faire des économies d'énergie, à adapter l'éclairage aux	Montant pris en considération pour le calcul du subside : montant du devis estimatif des travaux majoré, dans le cas où interviendrait un marché avec les prescriptions du cahier des charges publics, des frais d'étude avec un maximum de 5% Taux : 80% Le montant de l'investissement est de minimum 50.000 EUR et le montant du subside est de maximum 150.000 EUR.	Décret du 22-12-2010 - Décret du 22 décembre 2010 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2011

		particularités des lieux pour une meilleure convivialité et à accroître la sécurité de tous les usagers et plus particulièrement des plus vulnérables.		
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Subventions visant à encourager certains investissements d'intérêt public. Programme triennal - Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées, en ce compris les travaux améliorant la sécurité des quartiers urbains, les travaux à exercer aux bâtiments publics y compris les abords et les travaux exécutés à des édifices relevant de l'exercice des cultes reconnus ou l'exercice de la morale laïque	Ce subside est destiné à couvrir les investissements d'intérêt public suivants : la création, l'aménagement et l'entretien extraordinaire des voiries publiques, dont l'assiette appartient à un pouvoir public, y compris les accessoires, tels que le mobilier urbain, la signalisation, les plantations et les œuvres d'art créées pour l'occasion, la création et l'aménagement de parkings établis sur le domaine public, pour autant que ces travaux respectent le plan communal de mobilité, s'il existe, la construction, la réfection et le renouvellement des aqueducs et d'égouts, l'installation, l'extension, le déplacement et le renouvellement de l'éclairage public, la construction, la transformation et la réhabilitation, ainsi que l'aménagement de leurs abords de bâtiments destinés aux services publics communaux et provinciaux, de bâtiments administratifs des centres publics d'action sociale, de bâtiments nécessaires à l'exercice des cultes reconnus ou à l'exercice de la morale laïque, de bâtiments destinés aux locaux administratifs des associations de communes dont seules sont membres les personnes de droit public, des petites infrastructures sociales de quartier, et plus particulièrement des maisons de quartier ayant pour but de redynamiser la vie en société ou pour fonction de favoriser la rencontre des générations, pour autant qu'elles soient inconditionnellement accessibles à tous et non exploitées à des fins commerciales, de bâtiments destinés aux locaux administratifs et techniques de toute personne morale désignée par le Gouvernement, des crèches et maisons communales d'accueil de l'enfance autorisées par l'autorité compétente, l'acquisition, à l'exclusion du terrain, des biens immobiliers destinés à l'usage des personnes morales désignées à l'article L3341-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (COLD).	De 60% à 75% dans certains cas, notamment pour les investissements repris à l'article L3341-5, 1 ^{re} et 3 ^{de} , du COLD, ayant pour objectifs la sécurité et la convivialité de la voirie publique contribuant à la fois à la limitation de la vitesse des véhicules à moteur et à l'amélioration du cadre de vie.	Arrêté du Gouvernement wallon du 03 mai 2007 portant exécution du décret du 21 décembre 2006.
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments	Contrats, subventions ou transferts au secteur public en vue d'investissements matériels ou immatériels, y compris les projets de recherches relatives au domaine de l'énergie	EPURE: La subvention est plafonnée à 100 % du montant total des travaux et études avec un maximum de 74.368,06 euros TVAC par dossier introduit. Ce montant est proportionnel au pourcentage d'économie réalisé. Le montant de base de subvention par luminaire remplacé sera de : - 300 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance inférieure ou égale à 100 watts ; - 350 euros pour un nouveau luminaire d'une puissance supérieure à 100 watts. Un coefficient appelé "Coefficient EPURE" qui est proportionnel à l'économie d'énergie réalisée, sera appliqué à ce montant de base	Arrêté du Gouvernement wallon du 01-04-1999 relatif à l'octroi de subventions aux communes et provinces pour l'exécution de travaux d'éclairage public destinés à réaliser des économies d'énergie. Arrêté du Gouvernement wallon du 10-04-2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.	
DGO 1 - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments			Arrêté du Gouvernement wallon du 13-05-2004 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Décret du 05-07-1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de	Arrêté du Gouvernement wallon du 13-05-2004 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire. Décret du 09-12-1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de

Programme de réalisation et priorités

Eléments dont il faut tenir compte pour la priorité à accorder :

- Nécessité de redynamiser le coeur de village de Petit-Dour.

Etat du dossier (ce qui a été réalisé) :

- Sans objet.

Programmation dans le temps :

- Priorité de la CLDR : Moyen terme

Maître d'ouvrage

- Commune de Dour.

Partenaires

- Service Public de Wallonie : DG01, DG03 et DG04 ;
- Gestionnaire du réseau d'éclairage public et autres impétrants ;
- Associations locales.

Annexes

- Croquis d'aménagement :

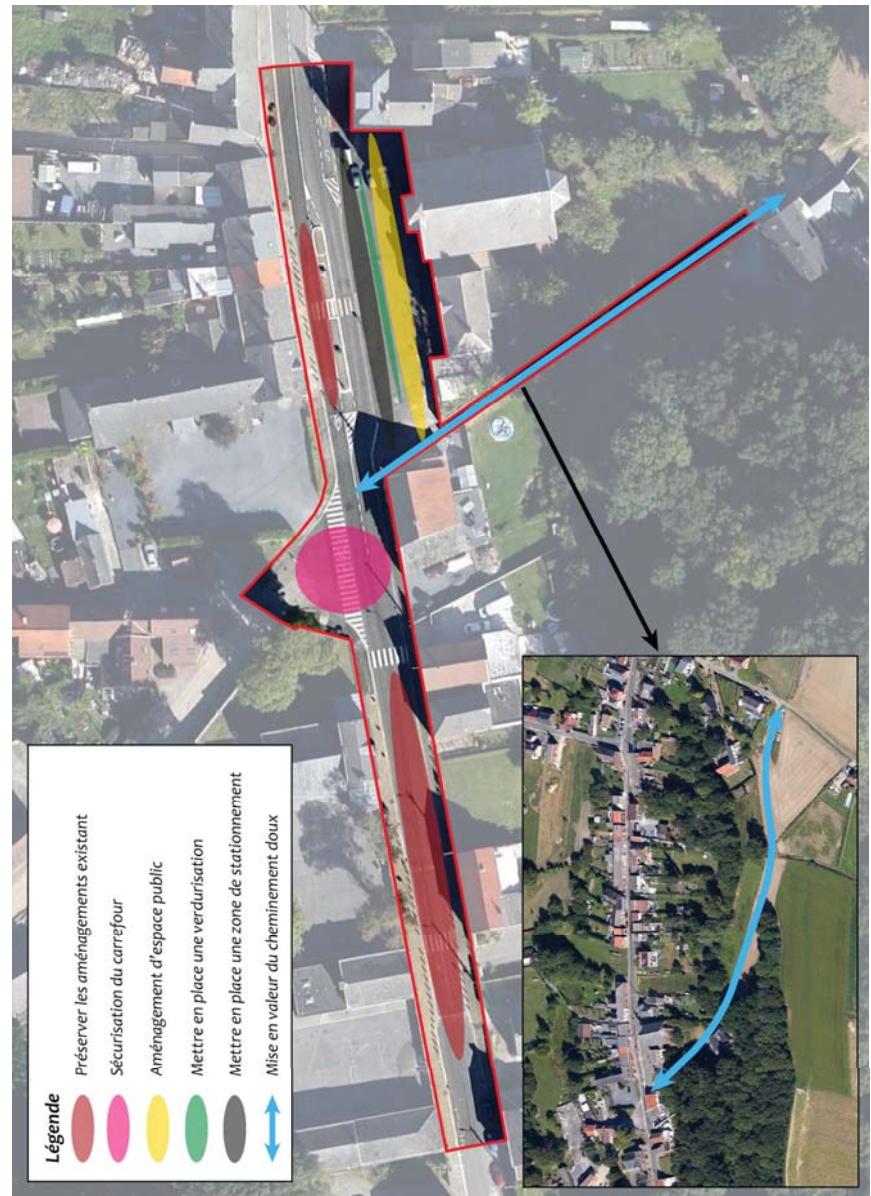


Schéma d'aménagement © S&A - 2013

10. [Notice évolutive] - Mesures en faveur de la résilience locale et de la transition

Ce point fait l'objet d'une actualisation à chacune des étapes de la procédure de développement rural, à savoir (1) la demande de convention, (2) l'avant-projet et (3) le projet.

Le développement de ce point est adapté au type de projet mené et à son degré d'étude.

A. Mesures pour répondre aux risques et contraintes identifiés au Point 5 (Localisation et statut)

Sans objet

B. Mesures en faveur de la bonne gestion des eaux :

- Eléments quantitatifs généraux du dossier :

- o Superficie totale de la parcelle : **2.186m²**
- o Superficie initiale non bâtie sur la parcelle : **2.186 m²**
- o Superficie finale non bâtie sur la parcelle : **2.186 m²**

Le projet permet d'augmenter de manière significative la superficie non indurée par la création de parterres végétalisés, la plantation d'arbres et la pose de pavés ajourés végétalisés.

- Dispositif de temporisation des eaux ruisselant des surfaces imperméabilisées :

- o Outil de dimensionnement disponible sur :
<https://inondations.wallonie.be/home/urbanisme/citoyens/gerer-les-eaux-de-pluie-sur-mon-terrain.html>
Voir tableau en annexe
- o Outil de cartographie à l'échelle communale des îlots de chaleur et espaces verts ou des espaces imperméabilisés disponible : « Adapte ta Commune »
<http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/outil-adapte-ta-commune>
Site inaccessible
- o Mesures envisagées :
Ex : Citernes tampons, noues et fossés d'infiltration, zone de rétention, ...
Les eaux pluviales sont évacuées vers les parterres de végétation qui sont adaptés pour servir de fossés d'infiltration.

C. Mesures en faveur de l'utilisation durable des ressources naturelles :

- Exemples de points d'attention :

- o Utilisation des énergies renouvelables : **sans objet**
- o Isolation des bâtiments : **sans objet**
- o Energie grise et durabilité des matériaux : **matériaux durables utilisés**
- o Citerne d'eau de pluie : **sans objet**
- o Dispositifs pour minimiser la consommation des énergies fossiles, électrique (luminaire) :
Luminaires équipés de lampe nouvelle technologie, basse consommation et gestion du temps d'éclairage (diming)
- o Mise en œuvre de matériaux écologiques **sans objet**
- o Utilisation de techniques innovantes **sans objet**
- o ...

D. Mesures en faveur de la sobriété du projet :

L'intégration des matériaux a été étudiée en fonction du contexte bâti et de l'espace public. Le pavé béton de couleur gris anthracite est ce qui se rapproche le plus de la pierre naturelle tout en restant dans une échelle correcte en termes de prix. Il constitue une solution de durabilité dans le temps. Pour préserver la sobriété esthétique du projet, c'est le même type de pavé qui a été choisi en version ajourée pour les espaces moins passants : en plus de son côté esthétique et végétalisé, il reste naturel tout en étant accessible aux PMR.

La végétation sera indigène et sobre dans son entretien (pas de plante taillée, arrosage limité grâce à l'évacuation des eaux pluviales dans les parterres, etc).

L'éclairage prévu est léger, les luminaires seront équipés de lampes nouvelle technologie, basse consommation et dimables en seconde partie de nuit. Aucun éclairage de bâtiment n'est prévu pour préserver la biodiversité nocturne et éviter les nuisances.

E. Mesures en faveur de la biodiversité :

Comment le projet crée-t-il un lien avec la nature ? **Création d'ilot de fraicheur**

Quelle place le projet réserve-t-il à la biodiversité ? **Création de nombreuses zones vertes avec plantes indigènes reprenant les eaux de ruissellement**

Comment prend-il en compte le patrimoine naturel, sa protection et sa valorisation ? **Sans objet** (aucune zone verte actuellement excepté dans le fond de la ruelle Totomme).

- Identification des éléments d'intérêt écosystémiques sur le site (m ou m²): Haies, alignement d'arbres, arbres ou arbustes isolés, verger haute tige, surface boisée, eaux dormantes, eaux courantes, zone inondée, prairie permanente humide, murs et murets en pierres sèches, arbre mort, fossés ou chemins creux, ...

Seule la zone verte située en bas de la ruelle Totomme (178m²) est non indurée. Cette zone sera nettoyée et réaménagée en l'état.

- Quels sont les mesures prises pour leur protection ?

Zone remise en l'état après nettoyage.

- Amélioration de la qualité biologique du site par des plantations ou des aménagements divers (m ou m²): Haies, alignement d'arbres, vergers, surface boisée d'espèces indigènes, fossés d'infiltration, nouvelles mares ou eau dormante, pré fleuri, lagunage, ...

Création de nombreuses zones plantées reprenant les eaux de ruissellement (arbres de pluie) et créant des îlots de fraîcheur (345m²)

- Améliorer la qualité biologique des surfaces mises en œuvre (Quantification des surfaces) :

- o Surfaces imperméables à l'air et à l'eau (revêtement béton, bitume, dallage avec couche de mortier, ...) : **Voirie et espaces partagés accessible aux PMR en asphalte et en pavés de béton (1.601m²)**
- o Surfaces semi-perméables : perméable pour l'air et l'infiltration de l'eau de pluie (pavages/dallages à joints ouverts, dalles gazon, ...) : **zone de stationnement et espace de convivialité en pavés gazon (240m²)**
- o Verdissement vertical sur les façades : **sans objet**
- o Toiture végétalisée : **sans objet**
- o ...

F. Mesures en faveur de l'accessibilité et de l'inclusivité du projet :

Le projet est-il accessible par tous (PMR, piéton, vélo, ...) ? Oui

Quels sont les aménagements prévus ? Aménagement d'une zone de rencontre avec espace de convivialité, zone de repos (banc, poubelle), rangement vélo, éclairage adapté, ...

Comment la mobilité autour du projet a-t-elle été pensée ? Le projet a-t'il été analysé sous le prisme du genre ? Dévoiement et création d'une zone 30 qui permet aux usagers lents de traverser sur l'ensemble de la zone pour rejoindre le trottoir côté pair ou la place aménagée en espace de convivialité.

G. Mesures de transition vers l'économie locale et circulaire :

- Exemples de points d'attention :
 - o Recours à des entreprises et matériaux locaux et/ou à des entreprises d'insertion sociale : sera entrepris dans la mesure du possible
 - o Soutien aux activités locales, à la valorisation de ressources locales : sera entrepris dans la mesure du possible
 - o Analyse économique du cycle de vie des bâtiments : sans objet
 - o ...

H. Intégration du projet dans l'environnement :

Impact (positif ou négatif) du projet sur le paysage ? : Aménagement de qualité qui permettra d'offrir aux habitants et aux utilisateurs un espace convivial et reposant. Il sera réalisé à l'aide de matériaux de qualité.

Impact sur le voisinage ? : Impact positif donnant à terme une valeur ajoutée aux habitations

Mesures envisagées ? : Création d'espaces de convivialité où l'on retrouve de nombreuses zones plantées créant ainsi des îlots de fraîcheur.